Envoyé en préfecture le 20/08/2025
Reçu en préfecture le 20/08/2025
Publié le 20/08/2025
ID : 060-200066975-20250819-2025_060D-AR

Senlis Sud Oise
communauté de communes

DECISION DU PRESIDENT N° : 2025 – 060

Objet : **Mise en sécurité – procédure d'urgence - d'un immeuble d'habitation sise 12 rue du général DE GAULLE à FLEURINES concernant la sécurisation des éléments du bâtiment risquant de s'effondrer sur le domaine public.**

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu le rapport établi le 2 mai 2024 par Monsieur Philippe Verhaege, désigné par ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif d'Amiens en date du 3 avril 2024 (n° 2401215), concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du Code de la construction et de l'habitation pour la propriété sise 12, rue du Général de Gaulle à Fleurines, formant la parcelle cadastrée section D n° 84, et proposant des mesures de nature à mettre fin au danger

Vu l'arrêté du Président 2025-13 de mise en sécurité – procédure urgente concernant la propriété sise 12, rue du Général de GAULLE à Fleurines,

Considérant la nécessité de procéder au démontage d'une lanterne de l'éclairage publique en applique de la façade menaçant de tomber sur le domaine public,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en sécurité en urgence d'éléments d'infrastructure du bâtiment dont la toiture, une partie de la façade, des volets et les éléments de récupération des eaux de pluies dangereux risquant de s'effondrer sur le domaine public conformément à l'arrêté 2025-013 de mise en sécurité procédure urgente d'un bâtiment d'habitation sise 12, rue du Général de GAULLE à Fleurines,

DECIDONS

Envoyé en préfecture le 20/08/2025
Reçu en préfecture le 20/08/2025
Publié le 20/08/2025
ID : 060-200066975-20250819-2025_060D-AR

Senlis Sud Oise
communauté de communes

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la société BTEC, devis n° 20250076 du 12/08/25, dont le siège est situé sise rue Marcel Dassault, 60700 Fleurines, pour un montant de 378,25 € HT, soit 453,90 € TTC.

ARTICLE 2 D'accepter et de signer la proposition de la société Parlons Bâtiment, devis n° D202500123 du 08/08/2025, dont le siège est situé sise 5 rue Villers Saint-Frambourg, 60700 Pont-Sainte-Maxence, pour un montant de 16 558,00 € HT, soit 19 869,60 € TTC.

ARTICLE 3 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 5 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société Parlons Bâtiment

Fait à Senlis, le 19 AOUT 2025

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 20 AOUT 2025

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 20 AOUT 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE 60

Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines

Communauté de Communes Senlis Sud Oise
30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis
03 44 99 08 60
www.ccsso.fr